

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

- Celle de l'organisateur débute à l'arrivée de l'enfant dans les locaux quand sa présence aura été pointée et elle s'arrête avec l'arrivée du parent ou l'accompagnateur désigné.
- L'enfant ne pourra quitter le centre de loisirs pendant les heures d'accueil (9h00-17h00) uniquement à titre exceptionnel pour un RDV médical de l'enfant. Un justificatif d'absence et une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée.
- Il est vivement recommandé de laisser des objets de valeur, des consoles de jeux, des téléphones portables... à la maison afin d'en éviter la détérioration ou la perte. En cas de perte, de détérioration ou de vol, l'ACM ne pourra être tenu responsable.
- Il est conseillé que chaque enfant (- 6 ans) soit équipé d'un sac à dos qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin et où il pourra ranger ses affaires personnelles. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant. Le port de bijoux présentant un danger est interdit dans le cadre de l'ACM où chaque enfant développe ses échanges et rapport à l'autre au sein du groupe.
- Les familles sont invitées à lire les informations affichées régulièrement sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée de l'ACM

ARTICLE 7 : EXCLUSION

Les parents et enfants doivent :

- Respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : jeunes, animateurs, administrés et personnels communales
- Respecter les termes du présent règlement (respect des horaires, des délais d'annulation et de réservation...)

En cas de non-respect du règlement, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service peut être prononcée par le Maire de la commune ou son représentant. Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits. Dans ce cas la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.



Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs d'Illies

INFORMAIONS GENERALES

La commune d'ILLIES a en charge la création et la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (aussi nommé accueil de loisirs)

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organisateur, parents, enfants, équipes d'animation).

A la différence d'une simple garderie, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Cohésion Sociale DDJSCS du Nord et auprès des services du Département (service de la Protection Maternelle Infantile, la PMI). Ils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Ils sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 14 ans en dehors des temps scolaires.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié et professionnel. Les ACM, lieux de proximité au service des familles, possèdent un projet éducatif. L'équipe de direction travaille avec l'équipe d'animation à la rédaction d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Les projets sont affichés dans les structures et sont à la disposition des familles sur simple demande. Pour certaines animations l'équipe peut faire appel à des intervenants extérieurs diplômés (sportifs, culturels...) le plus souvent par le biais d'associations locales ou départementales reconnues. Tout cela dans l'objectif de pouvoir accompagner l'enfant vers une sensibilisation aux arts, à la culture, aux sports, à l'environnement... tout en conservant une dimension ludique.

Les ACM sont situés dans les locaux de la garderie et la Salle « Schuman » (rue du Chanoine Rigaut). Les structures ont reçu l'agrément de la DDCS.

Ils fonctionnent : 1 semaine aux vacances de Printemps
4 semaines aux vacances d'Eté
1 semaine aux vacances d'Automne

Les ACM sont organisées de 9h00 à 17h00. La garderie accueille les enfants de 8h00 à 9h00 et de 17h15 à 18h00

A partir du moment où vous aurez inscrit vos enfants à l'Accueil Collectif de Mineurs vous acceptez les règles de fonctionnement définies dans ce règlement intérieur.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription administrative pour les ACM est obligatoire. Elle se fait auprès du service Jeunesse à la Mairie ou en ligne via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/Mairiellies59480/accueil> Pour accéder au service du portail en ligne, veuillez vous identifier (même code que la cantine) Si vous ne possédez pas encore de code abonné adressez vous au service. L'inscription est valide dès lors que le dossier administratif est complet.

UN ENFANT QUI N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION PREALABLE NE POURRA PAS ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR L'EQUIPE. Aucun remboursement ne sera prévu pour les enfants absents durant leur séjour, sauf pour maladie, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, celui-ci devra être fourni dans les 48 heures, à défaut la journée sera facturée. **Le coût du repas n'est pas déduit du remboursement de la journée. Tout enfant inscrit la semaine complète, et qui change d'avis en cours de séjours, ne sera pas remboursé.**

Pour les petites et les grandes vacances

Périodes d'inscription
- Inscription pour chacune des périodes de vacances scolaires
Possibilités d'inscription
-Les inscriptions se font à la semaine complète avec le repas
Date limite d'annulation
Les inscriptions sont fermes et définitives

Article 2 : TARIFICATION

Les tarifs appliqués sont définis par délibération du conseil municipal d'Illies.

Le tarif de base voté peut être modulé :

- en fonction du quotient familial du foyer
- en fonction de la commune de domicile de l'enfant

Un tarif dégressif est proposé en fonction du nombre d'enfant inscrits pour une même famille.

Le tarif comprend le repas du midi, le goûter, les activités.

Durant les ACM, des activités « séjours camping » et « des veillées » peuvent être proposées.

Dans ce cas, les repas sont préparés par l'équipe d'animation en lien avec les enfants. Une majoration du tarif est prévue pour ces séjours camping pour prendre en compte les dépenses supplémentaires (petit déjeuner, repas du soir), ainsi que pour les veillées.

Un tarif relatif aux temps de garderie est lui aussi voté par délibération du conseil municipal.

Les personnes qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du quotient familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser au service ACM.

Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures, avant l'ACM.

Les frais d'inscription devront être réglés avant le début de chaque ACM soit : En ligne via le portail famille, ou par chèque vacances ANCV, par ticket CESU. A défaut d'impayé le recouvrement sera effectué par la Trésorerie de La Bassée. En cas d'impayés récurrents et sans démarche de la famille pour régulariser sa situation, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant pour la prestation sollicitée.

Article 3 : HYGIENE ET SANTE

Les enfants présentant un problème de santé ponctuel, ne peuvent être accueillis à l'ACM. Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, il sera fait appel à la famille. Il est donc impératif que le dossier de l'enfant sur le portail soit correctement complété et signé. En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Un certificat de non-contagion doit être remis au responsable de l'ACM avant de confier à nouveau l'enfant. **Les enfants ayant un problème de santé récurrent (asthme, diabète...) ou un handicap, ne pourront être accueillis qu'à condition d'avoir établi un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Si les enfants présentent des allergies diverses et particulièrement alimentaires, le PAI est aussi obligatoire. Aucune particularité alimentaire n'est prise en compte si elle ne relève pas d'un problème de santé. Un enfant plâtré ou suturé doit être gardé par ses parents pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Tous les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. Dans la négative, l'inscription sera refusée.**

Article 4 : VETEMENTS ET ACCESOIRES

L'enfant ne doit porter aucun objet de valeur. L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les erreurs ou les pertes.**

Article 5 : RETARD DU SOIR

Tout retard exceptionnel devra être immédiatement signalé ou faire l'objet d'un accord tacite avec la direction. **En cas de retard non justifié des parents à partir de 18h00 et conformément à la loi liée à la protection des mineurs, la gendarmerie pourra être contacté.** En cas de retards répétés des parents (ou des personnes autorisées) l'enfant pourra ne plus être accepté .